

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS DIVERS	
	VOIE NORMALE	VOIE AERIEUNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance. Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f	31.000f.	-	-
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		20.000f.	40.000f
	Etranger : Autres Pays		23.000f	46.000f
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant. 700f.	
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		Par la poste -	
	Journal légalisé 900 f			
			La ligne 1.000 francs Chaque annonce répétée Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces). Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LOI

2020

07 février Loi n° 2020-06 portant Code gazier 217

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2020

05 février Décret n° 2020-393 modifiant le décret n° 2001-606 du 09 août 2001 portant organisation de l'Etat-majour particulier du Président de la République, de l'Inspection générale des Forces armées et de la Maison militaire du Président de la République. 229

PARTIE OFFICIELLE

LOI

Loi n° 2020-06 du 07 février 2020 portant Code gazier

EXPOSE DES MOTIFS

Les changements climatiques ont conduit sur le plan international au recours aux sources d'énergie moins polluantes. Ainsi, l'utilisation du gaz naturel devient un fondement pour une substitution énergétique favorable à la protection de l'environnement et au développement durable.

Le Sénégal, avec ses découvertes de ressources pétrolières et gazières, a l'opportunité de disposer d'une énergie de qualité et à moindre coût, tout en permettant aux secteurs industriels d'accéder aux dites ressources.

A cet effet, le Gouvernement a adopté une stratégie dénommée « gas-to-power ». Cette stratégie définit les axes d'intervention pour le développement de la production d'électricité à partir du gaz naturel. Elle prévoit la nécessité, d'une part, de mettre en place un cadre légal, réglementaire et institutionnel favorable à son développement et, d'autre part, d'optimiser l'ensemble de la chaîne de valeur gazière.

Cependant, il y a lieu de noter les limites du cadre juridique qui ne prend pas en compte les spécificités des activités des segments intermédiaire et aval du secteur gazier.

Ainsi, on peut constater que :

- la loi n° 98-31 du 14 avril 1998 relative aux activités d'importation, de raffinage, de stockage, de transport et de distribution des hydrocarbures, même si elle intègre le gaz naturel dans le champ des hydrocarbures se concentre quasi exclusivement sur le pétrole brut et les produits pétroliers ;

- la loi n° 2019-03 du 1^{er} février 2019 portant Code pétrolier ne régit que les activités amont du secteur pétrolier et gazier.

C'est sur la base de ces considérations, qu'il a été jugé nécessaire de proposer un projet de Code gazier, qui régit les activités des segments intermédiaire et aval du secteur gazier.

Ce nouveau dispositif se fixe comme objectifs :

- la valorisation du gaz pour le développement de l'économie nationale ;
- le renforcement du mix-énergétique ;
- l'indépendance énergétique ;
- la réduction des coûts de l'électricité dans la perspective de l'atteinte de l'accès universel à l'énergie dès 2025.